



Enceinte en periode de préavis pour licenciement

Par **sandie94000**, le **28/04/2012 à 18:34**

Bonjour,
On m'a notifié mon licenciement le 16/03/2012 pour insuffisance professionnelle. Dans ce courrier on m'a indiqué que j'étais alors dispensé effectuer mon préavis. Mon préavis prendra fin le 13/05/12, or je suis tombé enceinte aux alentours du 25 mars. Mon licenciement peut-il être annulé ? Sachant que mon licenciement n'est pas basé sur une cause réelle et sérieuse.
Je m'explique : Embauché en juin 2010 en tant qu'assistante de projet rh. En janvier 2011 on m'a changé de client pour travailler en tant que conseillère en RH sans aucune formation ni suivi hiérarchique. J'ai réussi à mener mes missions à bien. En novembre la cliente c'est plainte "pour la première fois" d'avoir transmis des informations en retard. (retard dû au client qui ne m'avait pas transmis des éléments à temps). De plus j'occupais également à raison de 3 jours par semaine le poste de gestionnaire de la population des stagiaires chez un autre client. Les erreurs que ce deuxième client m'a reproché ont été justifiées du fait de des rétentions d'informations d'une de mes collègues ou alors commises en mon absence.
Bref le dossier est long.
Merci de me renseigner concernant mon droit en tant que femme enceinte.
Je vous en remercie d'avance.

Par **pat76**, le **28/04/2012 à 19:29**

Bonjour
Vous auriez dû informer votre employeur de votre grossesse au plus tard dans les 15 jours à compter de la date de l'envoi de la lettre de licenciement en lui remettant un certificat médical attestant de votre grossesse.
Il sera difficile de faire annuler le licenciement puisque vous n'étiez pas enceinte au moment où il a été décidé.
Quant au motif du licenciement, si vous l'estimez abusif, vous avez la possibilité de contester le licenciement

devant le Conseil des Prud'hommes.